



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17
Pouvoirs : 6
Absents : 6

Date de la convocation : 15 juin 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GOLA Odile, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DESIRE Valérie représentée par L BARBOTTIN
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
CHAPUT Sabrina représentée par O GOLA
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER
PIAULET Christine représentée par B SULLI

ABSENTS : MUSCAT Yvette, DESIRE Thierry, CHAPUT Clément, GABIGNON Christophe, BEUNEL Philippe, LECOQ Monique

Secrétaire de séance : Lydie BARBOTTIN

DELIBÉRATION N° 115

Rapporteur : Lydie BARBOTTIN

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) « EXTRASCOLAIRE » -

Il est rappelé au conseil municipal que **les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).**

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles.

Le montant de la prestation de service pour l'accueil de loisirs extrascolaire est égal à :

30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CAF x nombre d'actes ouvrant droit (heures facturées) x taux de ressortissants du régime général (98,5%).

Afin de bénéficier de cette prestation, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Vienne.

La précédente convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

VU le partenariat de la commune avec la CAF concernant la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaire »,

Considérant que la convention concernant ce service est arrivée à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il convient de signer une nouvelle convention pour la période 2021-2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention d'objectifs et de financement concernant l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « extrascolaire » telle que jointe à la présente ;
- charge M. le Maire, ou l'adjointe ayant reçu délégation, de la signer au nom de la commune.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

